

Réponse de l'AQCIE et du CIFQ à la Demande de renseignements n°1 de la Régie de l'énergie (la Régie) relative à la demande tarifaire 2013- 2014 d'Hydro-Québec Distribution

ÉTUDE DES ÉCARTS PRÉVISIONNELS ET PRÉVISIONS 2013 PAR RUBRIQUE

Rubrique « récupérations de coûts »

1. **Références :** (i) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0008, page 18;
 (ii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0067, pages 101 et 102.

Préambule :

(i) « Quant à la rubrique « récupération de coûts », le Distributeur rapporte un écart important de 15,2 M\$ en 2011, par rapport à des écarts moyens de 8,6 M\$ sur la période 2004-2010. Bien qu'une partie de ce trop-perçu soit compensée par un manque à gagner au niveau des charges d'exploitation, nous constatons qu'au cours des dernières années, celles-ci se sont aussi soldées par un écart favorable au Distributeur : ainsi, le manque à gagner, au niveau des charges d'exploitation, qui devrait compenser le trop-perçu au niveau de la récupération de coûts, est déjà lui-même compensé par un autre écart.

En réponse à la question 5.3 de la DDR de l'AQCIE-CIFQ, le Distributeur présente l'évolution de la rubrique « récupération de coûts » sur la période 2007-2013, que nous reproduisons ici :

**TABLEAU R-5.3
 RÉCUPÉRATION DE COÛTS 2007 À 2013 (EN M\$)**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Année historique	Année historique	Année historique	Année historique	Année historique	Année de base	Année témoin
Récupération de coûts	-42,3	-45,4	-40,4	-45,9	-52,8	-44,0	-44,6
Réclamations aux tiers et autres	-23,0	-23,5	-21,8	-24,2	-20,0	-20,2	-20,3
Missions effectuées à l'extérieur du Québec	-1,1	-2,8	-2,0	-1,9	-8,0	-	-
Autres	-21,9	-20,7	-19,8	-22,3	-21,9	-20,2	-20,3
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	-19,3	-21,9	-18,6	-21,7	-22,9	-23,8	-24,3

Si la prévision pour 2013 de la sous-rubrique « pose d'attaches, espace poteaux, conduits » semble appropriée considérant la tendance sur la période 2007-2011, on remarque que celle des « réclamations aux tiers et autres », à 20,3 M\$, est plus basse que tous les montants réels des années 2007 à 2011. Nous suggérons donc que cette prévision rejoigne la moyenne de cette période, à 24,8 M\$, faisant ainsi passer la rubrique « récupération de coûts » à 49,1 M\$, en réduction des charges d'exploitation.» [Nous soulignons]

(ii) Extrait de la question 108 de la demande de renseignements no 1.2 du dossier R-3776-2011 :

(iii) Dans son dossier tarifaire 2009, le Distributeur explique que :

« Deux rubriques de coûts sont régulièrement affectées par une telle situation, la première, relative à des revenus de facturation obtenus à l'interne et la deuxième, relative à des revenus obtenus de tiers :

- *Lorsqu'encourus, ils sont comptabilisés à la rubrique « Expertises et autres » (facturation interne émise). À titre d'exemple, un montant non récurrent facturé à d'autres unités ou divisions d'Hydro-Québec et n'ayant pas fait l'objet d'entente client-fournisseurs;*
- *Lorsqu'encourus, les revenus obtenus de tiers sont comptabilisés à la rubrique « Réclamations aux tiers et autres » (récupération de coûts). À titre d'exemple, un montant non récurrent pour des missions d'assistance entre distributeurs d'électricité (travaux de dépannage aux États Unis). Ces missions sont souvent requises suite à des événements climatiques ou autres difficilement prévisibles.*

Ces rubriques de revenus sont en fait des récupérations de coûts. Ainsi, le Distributeur établit le montant de la facturation en fonction des coûts réels encourus pour rendre les services. Ce faisant, l'impact est nul pour le Distributeur. »

Demande :

108.1 Veuillez confirmer que les revenus pour l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 reliés aux rubriques « *Expertises et autres* » et « *Réclamations aux tiers et autres* » sont des récupérations de coûts et ce faisant, l'impact est nul pour le Distributeur. Si non, veuillez expliquer et quantifier les impacts nets sur les revenus requis 2010-2011-2012.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

Demande :

1.1 Veuillez indiquer l'impact sur les revenus requis 2013 (coûts et revenus) de la rubrique « récupération de coûts » en considérant l'impact nul pour le Distributeur (référence (ii)).

RÉPONSE :

En mode prévisionnel, la rubrique "récupération de coûts" vise à soustraire des revenus requis les sommes que le Distributeur prévoit recevoir pour des activités effectuées par celui-ci mais qui ne sont pas rémunérées à travers ses tarifs d'électricité, tels les montants facturés par le Distributeur pour ses missions d'assistance aux États-Unis. Nous comprenons de la réponse 108.1 du Distributeur mentionnée à la référence (ii) qu'il facture ces services au prix coûtant, ce qui implique que les revenus réels qu'il obtient en "récupération de coûts" au-delà de ce qui a été prévu correspondent à des coûts réellement encourus pour les services ainsi facturés. On serait donc porté à croire qu'un écart prévisionnel favorable rapporté à la rubrique "récupération de coûts" serait annulé par un écart défavorable aux charges nettes d'exploitation, résultant ainsi en ce que le Distributeur qualifie "d'impact nul".

Cependant, lorsque le Distributeur présente les écarts prévisionnels importants reliés aux charges nettes d'exploitation de 2011, aux pages 11 à 13 de la pièce HQD-2, Doc-3 du rapport annuel 2011, il ne mentionne pas d'écart défavorable au niveau des charges nettes d'exploitation qui soit lié aux activités ayant permis d'obtenir un trop-perçu au niveau de la "récupération de coûts", malgré un écart favorable de 15,2 M\$ à cette rubrique. Si le Distributeur a vraiment encouru 15,2 M\$ de coûts de plus que prévu afin de procéder à des missions aux États-Unis (8M\$) et à d'autres activités qu'il a facturées en-dehors des tarifs (7,2 M\$), il nous semble qu'il aurait dû en faire état dans HQD-2, Doc-3 du rapport annuel. Qu'il s'agisse d'un écart favorable ou défavorable, 15,2 M\$ est un écart important qui aurait dû être mentionné.

En fait, tel qu'expliqué à l'extrait de notre mémoire cité à la référence (i), nous constatons plutôt un écart global favorable aux charges nettes d'exploitation des dernières années. Si l'on accepte la théorie de "l'impact nul", il faut conclure que l'impact défavorable aux charges nettes d'exploitation, qui devrait compenser l'impact favorable à l'égard de la "récupération de coûts", est déjà compensé par un autre écart favorable aux charges nettes d'exploitation possiblement attribuable à une autre cause.

Dans cette optique, nous trouvons plus prudent de rapprocher le montant de la rubrique "réclamations aux tiers et autres" du montant réel des dernières années. Nous croyons donc que le montant autorisé pour cette rubrique devrait être augmenté d'au moins 4,5 M\$ par rapport à celui proposé par le Distributeur sans que le montant prévu des charges nettes d'exploitation soit augmenté pour autant, ce qui se traduirait par une réduction de 4,5 M\$ des revenus requis, en sus des autres réductions demandées dans notre mémoire.

Les éléments de réponse qui précèdent ne prennent pas en compte la possibilité que la théorie de « l'impact nul » ne considère pas toute la réalité. Il se peut en effet, nous semble-t-il, qu'en facturant ses services sur la base de leur coût complet le Distributeur obtienne des avantages en raison de la récupération de certains coûts fixes ou peu variables rattachés aux ressources (main d'œuvre et équipement) utilisées par le Distributeur dans ses activités menant à une « récupération de coûts ». Nous proposons l'exemple suivant: un employé à temps plein du Distributeur est envoyé en mission d'assistance aux États-Unis. Son billet d'avion, s'il est assumé par le Distributeur, représente sans doute un coût supplémentaire n'ayant pas été inclus aux tarifs de cette année-là (se traduisant par un écart défavorable); mais le salaire de base qui lui est versé pendant qu'il est là-bas lui aurait été versé de toute façon (il travaille à temps plein). Il s'agit d'un coût qui demeure le même par rapport à ce qui a été prévu et inclus aux tarifs. Si le Distributeur facture le temps de cet employé à ses clients américains, il arrive donc à dégager un revenu supplémentaire sans encourir de coûts additionnels. Nous présumons que, dans certains cas, le Distributeur devra encourir des coûts additionnels pour pallier l'absence de

cet employé (temps supplémentaire pour rattraper le retard accumulé sur des projets au Québec pendant son absence, etc.) mais rien ne garantit que ces coûts additionnels équivaudront aux coûts facturés aux tiers - le Distributeur avait peut-être une certaine marge de manoeuvre (ressources sous-utilisées, etc.) qu'il arrivera à mettre à profit.